



Révision de l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers

Mobilisation de crédits FEDER dans le cadre de la mise en place du
prêt Rebond en Bretagne

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
<p>a) une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;</p>	<p>Après deux mois d'un confinement quasi simultané de plus de 3 milliards de personnes dans le monde, les conséquences tangibles de l'arrêt brutal de l'économie mondiale se font jour notamment à travers la remontée brutale du chômage, alors que la perspective d'une reprise en V, un temps évoqué, s'éloigne.</p> <p>Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE datée du 7 mai 2020, « l'activité économique française serait en baisse de 33 % par rapport à une situation normale ». (...) L'étude constate cependant « qu'une légère remontée de l'activité économique semble se confirmer, dans l'industrie et dans la construction. S'il était suivi d'un retour immédiat à la normale, un tel décrochement de l'activité économique se traduirait par une perte de l'ordre de 3 points de croissance annuelle du PIB par mois de confinement. Si bien qu'aujourd'hui, soit presque deux mois après la mise en place du confinement, la perte d'activité économique serait proche d'environ 6 points de croissance annuelle du PIB. L'impact global du confinement sera néanmoins certainement supérieur, car la reprise économique, en France et dans le monde, ne sera a priori que progressive ».</p> <p>Dans ce contexte, la Bretagne, avec une activité moindre de 31 %, serait la région métropolitaine la moins affectée pour le moment. Ceci s'explique par l'impact plus faible de la crise économique sur l'agroalimentaire (-5 %), premier secteur d'activité industriel en Bretagne, ce qui y limiterait le décrochage de l'industrie.</p> <p>Comme à l'échelle nationale, les entreprises les plus impactées par la crise sont issues des secteurs du commerce, hébergement, restauration, tourisme, ainsi que certaines activités agricoles (en particulier</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	<i>Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles</i>
	<p>l'horticulture), la pêche et l'aquaculture. L'industrie manufacturière et la construction sont aussi très affectées, de même que les autres services marchands.</p> <p>Depuis le début du confinement, l'Etat français s'est mobilisé massivement pour soutenir l'économie : les dernières prévisions budgétaires (avril 2020) font état d'une estimation des mesures prises face à la crise en cours qui se chiffre à plus de 110 milliards d'euros : les pertes de recettes fiscales sont estimées à 43 milliards d'euros et le mécanisme public d'indemnisation du chômage partiel devrait coûter 24 milliards. Par ailleurs, le budget du fonds de solidarité, opéré en partenariat avec les Régions pour soutenir les plus petites entreprises et les indépendants est de 7 milliards d'euros.</p> <p>L'État s'est engagé aussi à garantir à hauteur de 300 milliards d'euros, jusqu'à 90 % de leur encours, par le PGE les prêts accordés par les banques aux entreprises touchées par la crise du coronavirus et n'a pas exclu de soutenir directement certaines entreprises via une intervention à leur capital.</p> <p>Ces mesures d'urgence d'une ampleur inédite tendent d'abord à éviter les faillites et les licenciements en permettant la « mise en sommeil » des capacités productives ... Alors que le 11 mai 2020 marque une étape importante dans le redémarrage de l'activité économique, un plan de relance mêlant soutien à l'investissement des entreprises et à la demande, ainsi que des plans spécifiques pour des secteurs stratégiques (tourisme, aéronautique, automobile) devraient être élaborés d'ici quelques mois.</p> <p>La baisse d'activité génère en effet -comme l'avait anticipé la Commission européenne dans sa communication du 13 mars 2020- un besoin important de liquidités dans la durée compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part du caractère systémique du choc subi (arrêt de l'activité des entreprises et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coûts du risque et de liquidité accrue, etc.) - de la forte probabilité d'une reprise lente d'activité post-déconfinement. <p>Ces défaillances de financement compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	<i>Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles</i>
	opérationnels FEDER. Dans ce contexte, les Régions jouent un rôle essentiel et complémentaire de celui de l'Etat, notamment pour accompagner au plus près les PME de leur territoire particulièrement fragilisées par la crise.
<p>b) une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;</p>	<p>En cohérence avec la communication de la Commission Européenne du 13 mars 2020 et de manière coordonnée avec les mesures prises par l'Etat, la Région Bretagne s'est fortement mobilisée dans le cadre du plan d'urgence voté en mars et avril 2020 en adoptant un plan massif de 141 M€ de mesures exceptionnelles pour les entreprises et les associations afin de sauvegarder l'emploi en Bretagne. Ce plan donne une large part aux interventions via des outils d'ingénierie financière au travers de trois leviers :</p> <p>1/ Pour les TPE de moins de 10 salariés et certaines associations, et en complément de sa contribution au Fonds national de solidarité qui intervient en subvention, la Région a ainsi élaboré, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et l'ensemble des collectivités territoriales en Bretagne, le dispositif Covid Résistance doté de près de 27 M€ pour distribuer des prêts à taux zéro de 3,5 à 10 K€ à des structures qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par financement bancaire.</p> <p>2/ Si la capacité à bénéficier d'une garantie Bpifrance grâce notamment au financement de la collectivité régionale existe depuis de nombreuses années, la Région a souhaité au vu des circonstances particulières autoriser une adaptation des dispositifs. En conséquence, le pourcentage garanti et la nature des emprunts garantissables ont été revus, la quotité peut aller jusqu'à 90 % et les prêts court terme de trésorerie sont éligibles. Cette évolution s'inscrit là aussi en articulation avec le Prêt garanti par l'Etat (PGE).</p> <p>3/ Enfin, la Région a expérimenté un nouveau produit, le prêt Rebond Bretagne auquel elle a consacré une dotation de 5 M€ confiée à Bpifrance qui par effet-levier de 2,65 peut prêter plus de 13 M€. Ce prêt est consenti à taux zéro grâce à la participation de la Région et vise à soutenir les PME bretonnes de plus d'un an, qui, bien que fragilisées par les</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	<i>Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles</i>
	<p>mesures de confinement, ont des perspectives de reprise d'activité et de développement qui nécessitent un recours à l'endettement.</p> <p>Ces trois outils ont en commun de contribuer à faciliter le financement des TPE et PME bénéficiaires, qui doivent pouvoir consacrer une part de leur cash à la reprise.</p> <p>Le prêt Rebond lancé sur ressources régionales a connu un grand succès : mis en place très rapidement après le début de la crise (il était opérationnel en Bretagne dès le 18 mars 2020), il a donc permis dans un premier temps d'apporter une réponse rapide et simple à des dirigeants d'entreprises en attente de réponse bancaire urgente, alors que les établissements de crédit mettaient assez légitimement un certain temps à s'approprier le dispositif des Prêts garantis par l'Etat (PGE).</p> <p>Suite à l'appropriation par les banques de PGE, le prêt Rebond a alors trouvé une nouvelle place, plus complémentaire des PGE pour apporter aux PME bénéficiaires un complément de trésorerie permettant d'anticiper la reprise. D'une durée fixe de 7 ans, le prêt Rebond bénéficie d'un différé d'amortissement long de 2 ans constituant une ressource stable pour l'entreprise assimilable à des quasi fonds propres, alors que le PGE est assorti d'une franchise d'un an et d'une durée de remboursement à fixer par le bénéficiaire sur 5 ans maximum.</p> <p>Un premier bilan au 30 avril 2020 fait état de 129 prêts Rebond déjà versés et accordés pour 12,4 M€ ; avec le montant des dossiers en cours d'étude, toute la capacité d'engagement du fonds est désormais mobilisée.</p> <p><i>Caractéristiques de ces 129 prêts Rebond :</i> d'un montant moyen de 96 K€, ils bénéficient à 87 % à des PME dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés. Près d'un quart des entreprises soutenues appartiennent au secteur du commerce. Suivent les secteurs de l'industrie et de la construction avec respectivement 19 % et 12 % du nombre de prêts. Par ailleurs, 11 % des entreprises accompagnées appartiennent au secteur de l'hébergement et de la restauration.</p> <p><i>Enfin, le Prêt Rebond a soutenu la prise de risque en accompagnant majoritairement des entreprises à solvabilité estimée moyenne ou faible qui représentent</i></p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
	<p>64 % des bénéficiaires (cotes FIBEN 4+, 4, 5+ et 5). Bénéficiant principalement aux petites entreprises - majoritairement non cotées, ces dernières représentent 29 % des bénéficiaires. Seuls 7 % des bénéficiaires présentent une solvabilité forte (3, 3+ et 3++).</p> <p>Les messages des acteurs régionaux de l'accompagnement (consulaires, fédérations d'entreprises, place financière) tout comme le nombre de sollicitations élevées qui parvient à Bpifrance et à la Région permettent d'estimer qu'il y a encore, en complément du PGE, un besoin de prêts moyen terme, non couvert par les financements actuellement disponibles, de plusieurs millions d'euros d'ici à la fin de l'année pour aider les petites et moyennes entreprises dans cette sortie de crise.</p> <p>A date, le rythme de distribution des prêts Rebond effectués sur ressources régionales démontre l'adéquation du dispositif aux besoins des acteurs économiques, mais aussi le sous-dimensionnement des fonds actuels.</p> <p>La valeur ajoutée d'une intervention FEDER sur ce segment serait donc très importante, puisqu'elle permettra d'augmenter de manière conséquente, en profitant de l'effet-levier généré sur les financements apportés par Bpifrance et recherché auprès du secteur bancaire, le nombre de prêts à taux zéro pour les entreprises régionales impactées par la crise sanitaire. Adossé le plus souvent à un prêt bancaire, il vise à apporter à l'entreprise bénéficiaire le niveau de financement nécessaire pour poursuivre son activité dans de bonnes conditions.</p> <p>Mise en œuvre de l'abondement FEDER</p> <p>Le gestionnaire de l'instrument est Bpifrance, sélectionné sans procédure de mise en concurrence, puisque cet opérateur a obtenu le statut d'établissement financier contrôlé par l'Etat qui exerce des missions d'intérêt général et qui peut être sélectionné en toute transparence pour recevoir des fonds FEDER.</p> <p>L'intervention du FEDER consisterait en une dotation estimée à ce stade à 2 M€ auprès de BPI.</p> <p>L'effet levier du FEDER est important puisque pour 1 € de FEDER, il est à prévoir un minimum de 2,65 € de contrepartie Bpifrance (et en complément, selon les cas, de 0 à 2 € de dette levée par l'entreprise).</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
	<p>Examen au regard des aides d'Etat</p> <p>La Commission européenne vient d'approuver un nouveau régime cadre temporaire français dans le but de lutter contre les perturbations causées par le COVID 19, pour ne pas compromettre la viabilité des entreprises.</p> <p>Le prêt Rebond constitue une aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises et notamment son point 2.6.1.</p> <p>Il n'y a pas d'ESB pour les prêts ; la valeur d'aide à prendre en compte est la valeur nominale. Les aides seront à déclarer dans les rapports annuels et sur le TAM, comme le demande la Commission.</p> <p>Si, dans le cadre de l'instruction, il s'avérait que ce régime temporaire mentionné ci-dessus ne peut être visé, les prêts Rebond seraient octroyés conformément au règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides « de minimis ». Dans ce cas, Bpifrance Financement procédera à la détermination du montant de l'Equivalent Subvention Brute (ESB) et vérifiera que la demande respecte les conditions prévues par cette réglementation</p>
<p>c) une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendances suffisantes ;</p>	<p>La carence de marché ne peut être estimée précisément dans ce contexte inédit de forte incertitude.</p> <p>Mais, au regard des demandes, elle est estimée à au moins 10 M€ sur les prochains mois. Compte tenu des possibilités d'intervention du FEDER, il est raisonnable de considérer la dotation du prêt Rebond FEDER Bretagne à hauteur d'au moins 2 M€, permettant une contrepartie d'au moins 5,3 M€ apportée par Bpifrance, soit un total d'au moins 7,3 M€ pour le financement des PME bretonnes et les coûts et frais de gestion du dispositif.</p> <p>La mobilisation du FEDER pourrait être revue à la hausse à l'aune des besoins identifiés sur le territoire.</p> <p>Le dimensionnement de l'instrument résultera des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intervention en prêt à taux zéro d'une durée de 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital, sans garantie ; • financement des besoins de trésorerie des entreprises liés à la situation conjoncturelle et le besoin en fonds de roulement

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
	<ul style="list-style-type: none"> • montant du prêt compris entre 10 et 100 K€ ; • montant moyen de 50 K€ ; • une hypothèse de 140 entreprises financées avant le 31/12/2020 ; • Le Prêt Rebond est consenti à des conditions de taux préférentielles pour les entreprises puisqu'il est à taux zéro.
d) une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s'appliqueront à l'avenir	<p>Sur la période 2007-2013, la Région a confié 2 M€ de fonds FEDER à Bpifrance pour la constitution d'un fonds de garantie. Le rapport de clôture établi en 2017 atteste que les résultats enregistrés par le dispositif se sont avérés conformes aux objectifs initialement fixés avec 192 entreprises ayant souscrit des prêts bénéficiant de cette garantie pour financer leurs projets de transmission, création et développement.</p> <p>L'étude <i>ex ante</i> préalable à la mobilisation de FEDER en ingénierie financière conduite en 2015 a confirmé l'intérêt de cet outil qui aurait pu être encore renforcé. La Région a cependant fait le choix de concentrer l'intervention des fonds FEDER sur la création d'un fonds de co-investissement, mesure phare de la programmation 2014-2020.</p> <p>Créée en 2015, cette société au capital initial de 10 M€ intégralement détenu par la Région qui bénéficie d'une aide FEDER de 8 M€ pour la mise en œuvre de ce projet, Breizh Up contribue à apporter une solution pour conforter les premiers financements des jeunes entreprises innovantes, en améliorant et en facilitant l'intervention des acteurs privés présents sur le segment de l'amorçage.</p> <p>Depuis sa création, Breizh Up est incontestablement devenu un acteur de référence de l'écosystème de l'amorçage en Bretagne. Il bénéficie d'un réseau étoffé de partenaires régionaux et nationaux avec lesquels il a réalisé 20 investissements dans de jeunes entreprises du territoire pour un total de 4 533 K€ -en complément 5 328 K€ ont été apportés par les co-investisseurs et 4 096 K€ par d'autres investisseurs, Breizh Up jouant un effet de levier significatif dans les opérations financées.</p> <p>Au regard du montant de réinvestissement nécessaire sur les participations en portefeuille et de son objectif d'investir dans de nouvelles cibles, la Région a décidé en mai 2019 de porter le capital de Breizh Up à 20 M€ par la souscription de 10 M€ supplémentaires. A ce titre, une nouvelle contribution FEDER de 8 M€ va être sollicitée.</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	<i>Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles</i>
	<p>Dans ce cadre, la stratégie de la Région en matière d'ingénierie financière répond à un triple enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la meilleure efficacité de l'action publique en la positionnant résolument sur les créneaux où son intervention est déterminante et légitime, soit parce qu'elle est seule, soit parce qu'elle peut y déployer des effets de levier importants sur l'investissement privé ; - assurer aux entreprises une offre complète afin de répondre à une grande diversité de besoins. De fait, les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon les secteurs, les tailles d'entreprises ou les projets, en fonction de leur situation, selon qu'il s'agit de création, de développement ou de mutations. Cette préoccupation conduit le Conseil régional à rechercher la meilleure couverture possible de l'ensemble des besoins avérés et dans ce but à combler les éventuels créneaux non couverts ; - assurer une offre souple et adaptable, afin de répondre aux évolutions rapides et fréquentes des besoins, selon les secteurs et le contexte économique. Il est ainsi déjà acquis qu'au vu du niveau d'endettement en forte hausse pour bon nombre d'entreprises du fait de la crise Covid le besoin global en fonds propres va être fortement croissant dans les prochaines années. La Région ne pourra pas être absente de ce champ. - La mobilisation de FEDER en appui à cette stratégie se conçoit sur les outils où elle peut être massive et sécurisée. Dans ce contexte de grande incertitude, la dotation complémentaire du fonds de prêts Rebond auprès de Bpifrance apporterait cette garantie et représenterait l'avantage de pouvoir être opérationnelle très rapidement puisque l'opérateur public peut être choisi directement sans procédure d'appel d'offres. <p>Par ailleurs, l'intervention du FEDER sur le dispositif du prêt Rebond permettrait de renforcer la complémentarité entre sa cible (PME) et les autres dispositifs abondés par la Région en partenariat avec les collectivités infrarégionales, la Caisse des Dépôts ou l'Etat qui, eux, ciblent exclusivement la TPE de 0 à 10 salariés.</p>

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
<p>e) la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux ciblés et les modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions, s'il y a lieu</p>	<p>L'Autorité de Gestion et Bpifrance souhaitent mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des PME situées sur le territoire de la Bretagne ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.</p> <p>A la demande de l'Autorité de Gestion, Bpifrance déploie une formule de Prêt Participatif à taux zéro (articles L 313-13 et suivants du Code Monétaire et Financier) : le « Prêt Rebond FEDER » au profit des entreprises qui réunissent les conditions définies par l'Autorité de Gestion et Bpifrance.</p> <p>Le dispositif est mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) du règlement 1303/2013 permettant une attribution directe à Bpifrance financement en tant qu'institution financière établie dans un Etat membre poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle de l'autorité publique ».</p> <p>Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plus d'un an d'ancienneté, - majoritairement constituées sous forme de société, - de tous secteurs d'activité*. <p>*Exclusion des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de locations immobilières et des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises ayant un code NAF section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières).</p> <ul style="list-style-type: none"> - exerçant l'essentiel de leur activité dans la Région ou s'y installant, - bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5. <p>Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • l'augmentation du besoin en fonds de roulement

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles
	<p>De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER.</p> <p>Les demandes seront traitées par Bpifrance au fur et à mesure avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un focus sur le fait que l'entreprise n'était pas en difficulté au 31/12/2019 - un examen de son besoin de financement au regard de l'impact des mesures d'urgence sanitaires prises par les autorités françaises. <p>Ce fonds intervient <i>via</i> un prêt à taux zéro qui contribue à remédier à la pénurie de liquidités des bénéficiaires et à faire en sorte que les perturbations causées par l'épidémie de COVID-19 ne compromettent pas leur viabilité.</p> <p>A l'issue de la phase d'expérimentation du prêt Rebond, compte tenu du bilan fait par Bpifrance et pour accompagner la sortie de crise sur la fin de l'année 2020, des ajustements au dispositif pourraient être envisagés pour la mise en œuvre du prêt Rebond FEDER Bretagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le produit a été initialement conçu pour des montants de 10 à 300 K€. En pratique, le prêt moyen est aujourd'hui de 96 K€. Pour permettre de soutenir un nombre de bénéficiaires significatif et s'assurer de la coordination avec les autres dispositifs notamment PGE, il sera proposé de plafonner le montant du prêt à 100 K€. - Pour éviter les effets d'aubaine et permettre au dispositif un soutien renforcé aux entreprises qui ont plus difficilement accès au financement bancaire en raison de leur cotation dégradée, il est proposé d'adapter l'effet de levier en fonction de la cotation Banque de France. - Enfin, au regard des dispositifs spécifiquement mis en œuvre pour les entreprises de 0 à 10 salariés, alors que les affaires individuelles sont déjà exclues du dispositif, la question d'un seuil minimum de salariés et/ou de chiffre d'affaires pourrait se poser.

Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2	Date de rédaction : 11-15/05/2020 – à partir des informations disponibles									
<p>f) Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>L'intervention du FEDER doit contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 3.2 de l'axe 2 du programme opérationnel 2014-2020.</p> <p>Le résultat attendu de l'intervention est la hausse significative du nombre de prêts Rebond en Bretagne, permettant d'apporter des liquidités complémentaires aux PME du territoire pour faire face aux difficultés de trésorerie dues à la crise.</p> <p>Les indicateurs de réalisation retenus seront le nombre d'entreprises bénéficiaires et le montant des prêts Rebond décaissés.</p> <p>Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, sont retenus en complément les indicateurs spécifiques suivants :</p> <table border="1" data-bbox="831 835 1487 1305"> <thead> <tr> <th data-bbox="831 835 1018 869"></th> <th data-bbox="1018 835 1249 869">Indicateurs</th> <th data-bbox="1249 835 1487 869">Résultats attendus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="831 869 1018 1305">Indicateur de réalisation</td> <td data-bbox="1018 869 1249 1305">Nombre d'entreprises bénéficiant d'un prêt Rebond FEDER Bretagne</td> <td data-bbox="1249 869 1487 1305">140 entreprises bénéficiaires une moyenne de prêt de 50 K€ par entreprise</td> </tr> <tr> <td data-bbox="831 1126 1018 1305"></td> <td data-bbox="1018 1126 1249 1305">Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises</td> <td data-bbox="1249 1126 1487 1305">Sur la base de 2 M€ de FEDER, 5,3 M€ d'investissements privés attendus</td> </tr> </tbody> </table>		Indicateurs	Résultats attendus	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un prêt Rebond FEDER Bretagne	140 entreprises bénéficiaires une moyenne de prêt de 50 K€ par entreprise		Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	Sur la base de 2 M€ de FEDER, 5,3 M€ d'investissements privés attendus
	Indicateurs	Résultats attendus								
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un prêt Rebond FEDER Bretagne	140 entreprises bénéficiaires une moyenne de prêt de 50 K€ par entreprise								
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	Sur la base de 2 M€ de FEDER, 5,3 M€ d'investissements privés attendus								
<p>g) des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de la dite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>Le dispositif prêt Rebond FEDER Bretagne étant créé dans le contexte de la crise, il doit donc être mis en œuvre rapidement.</p> <p>En fonction des besoins, l'intervention du FEDER pourrait être revue à la hausse.</p> <p>L'intervention du FEDER fera l'objet d'un suivi annuel sur la base des indicateurs de réalisation et de résultats spécifiques proposés ci-dessus (présentation au Comité de suivi).</p>									